

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2023

---

RELATIVE À L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE DU RÉSEAU DE BUS FRANCILIEN  
DE LA RATP - (N° 1788)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD47 (Rect)

présenté par  
M. Millienne, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

I. – Au début de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« entités mutualisées »,

les mots :

« entité mutualisée ».

II. – En conséquence, au même alinéa 11, substituer aux mots :

« dédiée qu' »,

le mot :

« réservée ».

III. – En conséquence, audit alinéa 11, substituer à la deuxième occurrence des mots :

« au sein de »,

le mot :

« dans ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.